

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-038

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS À UN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ POUR LE SUIVI ET LA
SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX COMMISSIONS DE
SECURITE DES BATIMENTS ET LOGEMENTS - M. BENJAMIN
MILLIER

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2026-03-013 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant que le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées par le présent arrêté ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Benjamin MILLIER, conseiller municipal, pour assurer le suivi des commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux et pour signer les documents relevant de cette délégation ;

;

ARRETE

Article 1er :

M. Benjamin MILLIER, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

Commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers soumis aux commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux ;
- suivi de l'organisation et de la préparation des visites des commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux ;
- représentation du Maire lors des réunions, visites et instances non délibérantes des commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux ;
- suivi des avis, observations, prescriptions et recommandations formulés à l'issue des visites des commissions de sécurité ;
- suivi des suites administratives et techniques données aux avis et prescriptions des commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, M. Benjamin MILLIER est habilité à signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents et actes administratifs relatifs aux commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements communaux, notamment les procès-verbaux, comptes rendus, courriers, correspondances, documents de transmission et documents de suivi se rapportant à ces commissions.

Notifié le :

Signature :

Cette faculté de signature est strictement limitée aux documents et actes entrant dans le champ de la présente délégation.

Elle ne comprend pas le pouvoir de signer les actes ou décisions dont la signature est légalement réservée au Maire ou à une autre autorité compétente.

La présente délégation est limitée aux commissions de sécurité concernant les bâtiments et logements relevant de la commune et ne porte pas sur les établissements, bâtiments ou logements appartenant à des personnes publiques ou privées autres que la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

À La Voulte sur Rhône, le 08/09/2026,
En 2 exemplaires originaux,

Le Maire,
Jérôme LEBRAT

